

## **Le Président de la République ;**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 82 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre Judiciaire, spécialement en ses articles 2, 24 et 25 ;

Vu la loi organique n°08/013 du 5 Août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 2, 7 et 17 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1<sup>er</sup> août 2015, spécialement en son article 45 ;

Vu la loi n°023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code Judiciaire Militaire, spécialement en ses articles 4 et 22 alinéa 1<sup>er</sup>;

Attendu que le Magistrat concerné alors juge du Tribunal Militaire de Garnison de Goma a quitté volontairement depuis le mois de novembre 2012 son poste et il n'a plus donné de ses nouvelles jusqu'à ce jour ;

Que devant cet état de chose son chef hiérarchique a constaté sa désertion par le procès-verbal n°CM/NK/001/2014 du 09 Juin 2014 ;

Vu le dossier personnel du Magistrat Militaire dont le nom ci – dessous ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est demis d'office de ses fonction et grade, le Magistrat militaire Capitaine BOYI IKOSUKA,

Matricule : 169038225619; juge du Tribunal Militaire de Garnison

### **Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

### **Article 3 :**

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 1<sup>er</sup> mars 2016

**Joseph KABILA KABANGE**

**Augustin MATATA PONYO Mapon**

Premier Ministre